

Les pays du Maghreb

Des pays « sûrs » ?

Septembre 2018

La classification comme pays d'origine « sûr » - voire « tiers sûr » - signifie qu'aucun risque de persécution n'existerait a priori pour les ressortissants de ces pays car l'État de droit y serait respecté - y compris les droits des personnes étrangères, notamment le droit d'asile.

La fragilité de l'État de droit dans les pays du Maghreb ne permet pas de garantir les droits des personnes relevant de leur juridiction, et des nombreuses violations des droits sont régulièrement rapportées par les organisations internationales et les organisations de la société civile.

Néanmoins, certains pays européens envisagent de les considérer comme tel, malgré la détérioration de la situation politique voire de l'augmentation des violations des droits ces dernières années dans chacun des pays. En Allemagne, en juin 2018, un projet de loi a été introduit par le ministre de l'Intérieur visant à reconnaître l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, entre autres, comme des « pays d'origine sûrs ». Le vote final du Bundesrat sur cette loi est attendu en novembre 2018. En Belgique, le gouvernement renouvelle chaque année sa liste de « pays d'origine sûrs » et classification des pays du Maghreb comme « sûrs » est de nouveau d'actualité en 2018.

L'usage de la notion de sûreté a des conséquences graves sur les droits des personnes demandeuses d'asile (voir [analyse](#)) : examen accéléré des demandes, appels non suspensifs, refus de la demande probable voire, dans le cas des pays « tiers sûrs », irrecevabilité de la demande d'asile. Or, aucun pays ne peut être présumé sûr, y compris les pays du Maghreb ou encore les États membres de l'Union européenne (UE). **Chaque demande d'asile doit être examinée de façon individuelle : chaque situation personnelle est différente et aucun pays n'est exempt de dysfonctionnements ou de violations des droits.**

Parmi les 14 listes nationales existantes¹ au sein de l'UE désignant des pays comme « sûrs », seule la Bulgarie mentionne l'Algérie. Aucun autre État n'a intégré totalement l'un des pays du Maghreb sur sa liste. Aux Pays-Bas, une clause d'exclusion significative existe à la reconnaissance des pays du Maghreb : ces pays seraient « sûrs » sauf pour les personnes LGBTIQ+. Cette clause d'exclusion vaut reconnaissance, de facto, que ces pays ne sont pas véritablement « sûrs ».

Cette fiche présente, sans prétendre à l'exhaustivité, les atteintes graves aux droits et aux libertés fondamentales dans chacun de ces trois pays, répertoriées par EuroMed Droits, ses membres et partenaires.

Libertés publiques et individuelles

• **Entraves à la liberté d'association et d'assemblée :**

La liberté d'association est considérablement limitée en Algérie par la [loi n°12-06](#), associée au refus d'enregistrement officiel des associations. Certaines réunions organisées par des organisations de la société civile sont souvent [annulées de manière arbitraire par les autorités](#) ou des locaux arbitrairement mis sous scellés. Faits dénoncés à plusieurs reprises par la [Commission de l'application des normes de l'OIT](#), les syndicats indépendants rencontrent également des difficultés d'enregistrement et leurs dirigeants sont l'objet de poursuites constantes. De même au Maroc, des réunions sont interdites ou même bloquées par la force. Des recours devant la justice administrative ont sanctionné les décisions de l'autorité publique mais ces pratiques continuent. En Tunisie, le [projet de loi n°30/2018](#) appelant à la création d'un registre national des institutions menace la liberté d'association : plusieurs suspensions et dissolutions d'associations ont été prononcées au cours des dernières années.

• **Entraves à la liberté de manifestation**

En [Algérie](#), il n'existe pas d'espace de contestation pour la société civile indépendante. Au [Maroc](#) et en [Tunisie](#), la répression violente de mouvements sociaux demandant le respect des droits économiques et sociaux est caractérisé par un usage souvent disproportionné de la force et des poursuites lourdes contre certains membres de ces mouvements.

• **Entraves à la liberté d'expression et la liberté de la presse**

Les journalistes et les voix dissidentes sont victimes de harcèlement, de poursuites voire de peines d'emprisonnement dans les trois pays, en vertu des Codes pénaux qui criminalisent tous le délit d'outrage envers les autorités. Par exemple, l'incarcération des journalistes Hamid El-Mahdaoui et Rabii Elablaq ayant couvert le [mouvement du Hirak](#) au Maroc ou la condamnation à 10 ans de prison du blogueur [Merzouk Touati](#) en Algérie.

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Royaume-Uni. En Finlande (et en Norvège), il n'existe pas de liste à proprement parler, mais le concept de pays d'origine « sûr » est utilisé. Source : Réseau européen des migrations (European Migration Network - EMN), mars 2018 : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/00_inform_safe_country_of_origin_final_en_1.pdf

Classement mondial de la liberté de la presse 2018 par [Reporters Sans Frontières](#) :

- [Algérie](#) : 136e place
- [Maroc](#) : 135e place
- [Tunisie](#) : 97e place

• **Défenseurs des droits humains en danger**

Les défenseur.e.s des droits humains sont la cible fréquente de pressions et de représailles directes, telles que les licenciements, le harcèlement judiciaire ([Algérie](#)) et actes d'intimidation ([Tunisie](#)) ou encore les arrestations et détentions arbitraires ([Maroc](#)). Des [violations de la liberté de circulation des activistes](#) sont également pratiquées.

• **Cas de torture et de mauvais traitements**

Des dénonciations de faits de torture et mauvais traitements, à des degrés divers, ont lieu dans les trois pays ([Maroc](#), [Algérie](#), [Tunisie](#)). Même lorsqu'ils existent, les mécanismes de sanction des auteurs et de réparation des victimes ne sont pas véritablement effectifs

Violations des droits des personnes migrantes et réfugiées

• **La sortie non autorisée du territoire pour toute personne est passible de peines d'emprisonnement et sanctions financières en violation du droit international**

Le droit de quitter tout pays y compris le sien dans le droit algérien (loi n°09-01), marocain (loi n°02-03), et tunisien (loi n°04-06) n'est pas garanti et est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes.

• **Pas de législation sur l'asile, ni en Algérie, ni au Maroc, ni en Tunisie**

Aucune loi sur l'asile n'existe au Maghreb : aucune personne en besoin de protection internationale ne peut voir sa situation examinée par une institution nationale compétence, aucun statut n'existe dans le pays. Seuls les cartes des bureaux locaux du HCR, mais qui ne garantissent aucun droit sauf celui de ne pas être renvoyé dans son pays, sont délivrées dans certains cas.

Pour aller plus loin

AEDH, EuroMed Droits, FIDH : [Pays d'origine sûrs - un déni du droit d'asile](#), mai 2016

Algérie

EuroMed Droits [sur l'Algérie](#)

[Rapport alternatif à l'attention du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies](#), juin 2018

Les membres d'EuroMed Droits

- Collectif des Familles de Disparus en Algérie ([CFDA](#))
- Ligue Algérienne des de Défense des Droits Humains ([LADDH](#))
- Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique ([SNAPAP](#))

Maroc

EuroMed Droits [sur le Maroc](#)

[Etat des lieux sur les violences à l'égard des femmes](#), mars 2018

3^e Examen Périodique Universel du Maroc, mai 2017: Soumissions conjointes des membres d'EuroMed Droits : [ADALA/OMDH](#), [ADFM](#), [AMDH](#).

Les arrestations massives par les forces de l'ordre, déplacements forcés, détention de personnes migrantes, y compris celles en situation régulière, et expulsions collectives sont en augmentation au [Maroc](#) et en [Algérie](#) ;

- **Impunité des auteurs d'attaques racistes fréquentes contre les communautés migrantes et réfugiées, notamment subsahariennes (Tunisie, Maroc & Algérie). Les attaques racistes perdurent (dénoncées lors de [manifestations inédites en août 2018 en Tunisie, par exemple](#)) et les discriminations raciales ne sont toujours pas condamnées par la loi dans aucun des trois pays**

Discriminations / Violences faites aux femmes

En [Algérie](#), les femmes font face à des graves discriminations en raison de l'absence de mise en pratique de la législation luttant contre les [violences faites aux femmes](#). Au [Maroc](#), malgré l'adoption de la loi n°103-13 de lutte contre les violences faites aux femmes, décriée par les associations de défense des droits des femmes, en vigueur depuis septembre 2018, les victimes font encore face à des persécutions si elles portent plainte sans documenter leurs accusations. La violence domestique et le viol conjugal ne sont pas définis, ni explicitement considérés, comme des crimes. En Tunisie, la loi organique n°2017-58 relative à l'élimination des violences faites aux femmes a été adoptée en août 2017 mais celle-ci [n'inclut pas toutes les recommandations de la société civile](#) et la mise en œuvre de ses mesures n'est toujours pas entièrement garantie.

Droits des personnes LGBTIQ+

Les Codes pénaux des trois pays criminalisent les relations entre personnes du même sexe, assorties de peines d'emprisonnement (jusqu'à 2 ans en Algérie et 3 ans en Tunisie). Récemment des personnes ont été persécutées pour ce motif ([Algérie et France](#), mars 2017 ; [Maroc](#), août 2017 ; [Tunisie](#), 2018).

Les membres d'EuroMed Droits au Maroc

- Association Marocaine des Droits Humains ([AMDH](#))
- Organisation Marocaine des Droits Humains ([OMDH](#))
- [ADALA](#) (Association pour le droit à un procès équitable)
- Association démocratique des femmes au Maroc ([ADFM](#))
- [Espace Associatif](#)

Tunisie

EuroMed Droits [sur la Tunisie](#)

[État des lieux des droits humains en Tunisie](#), janvier 2017

[Etat des lieux sur les violences à l'égard des femmes](#), mars 2018

Membres d'EuroMed Droits

- Association Tunisienne des Femmes Démocrates ([ATFD](#))
- Centre Tunisienne Comité pour les Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie ([CRLDHT](#))
- Forum Tunisien pour les Droits Economiques & Sociaux ([FTDES](#))
- Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme ([LTDH](#))

